

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022, à 19 h 49**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Bruno Boyer , maire de Belleterre
M. Norman Young , maire de Kipawa
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère-Angliers
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet suppléant de la MRCT

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M^{me} Christelle Rivest , directrice de l'évaluation foncière et des ressources financières
M. Chaibou Achirou , directeur de l'aménagement et développement du territoire
M. Daniel Dufault , coordonnateur à l'aménagement et au développement du territoire
M. Sami Bdiri , greffier et trésorier adjoint
M. Soumaila Oumarou , commissaire industriel
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale et trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h à 19 h 43.

11-22-432A

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 h 49 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté après l'ajout des 2 points suivants :
 - Gestion RH – Redressement salarial pour les opérateurs à la collecte;
 - Affaires nouvelles : Gestion du fonds local d'investissement.

PROJET

- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

11-22-433A **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022 ayant été transmis par le biais de la plateforme à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

Information **ABSENCE D'UN (E) MINISTRE ISSU DE LA RÉGION AU SEIN DU CONSEIL DES MINISTRES - RETOUR SUR LA RENCONTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE**

Les préfets de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont rencontré, en matinée, le Premier ministre du Québec, M. François Legault pour exprimer leur surprise et leur déception devant l'absence d'un ministre issu de la députation de la région au sein du conseil des ministres.

M^{me} Bolduc fait un état des discussions ayant eu lieu.

Information **GESTION DU FLI - SUIVI DOSSIER FLI 2010-10**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information **GESTION DU FLI - SUIVI DOSSIER 2911**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS**

En date du 24 octobre 2022, la disponibilité du FLI est de 794 388.78 \$ et celle du FLS de 395 980.68 \$.

11-22-434A **GESTION DU PAUPME - DOSSIER PAU2020-03**

CONSIDÉRANT qu'un prêt a été octroyé au dossier PAU 2020-03;

EN CONSÉQUENCE,

PROJET

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE RADIER** le montant de 6 250 \$ pour le prêt PAU 2020-03 pour un prêt au montant initial de 25 000 \$.

11-22-435A GESTION DU PAUPME - DOSSIER PAU2020-05

CONSIDÉRANT qu'un prêt a été octroyé au dossier PAU 2020-05;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE RADIER** le montant de 12 500 \$ pour le prêt PAU 2020-05 pour un prêt au montant initial de 50 000 \$, conditionnel au respect des règles du programme.

11-22-436A GESTION DU PAUPME - DOSSIER PAU2020-06

CONSIDÉRANT qu'un prêt a été octroyé au dossier PAU 2020-06;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE RADIER** le montant de 10 000 \$ pour le prêt PAU 2020-06 pour un prêt au montant initial de 40 000 \$.

11-22-437A GESTION RH – REDRESSEMENT SALARIAL POUR LES OPÉRATEURS À LA COLLECTE

Note : le présent point est traité avant l'adoption du traitement salariale du personnel pour l'année 2023, vu son impact pour le prochain budget.

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail a été mis en place pour réviser la rémunération auprès des opérateurs à la collecte au Centre de valorisation;

CONSIDÉRANT la démarche entreprise au cours du dernier mois et des échanges entre les membres du comité lors des rencontres visant à trouver un consensus auprès des diverses parties impliquées;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et des explications fournies lors de la réunion de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

PROJET

- **DE METTRE** en application les recommandations de la directrice générale qui vont comme suit :
 - Établissement de 2 primes, soit une prime de soir (1,50 \$/hre) et une prime pour la collecte à Témiscaming (1,00 \$/hre) pour les opérateurs à la collecte sélective. Les primes prennent effet après l'obtention de la permanence d'un nouvel employé dans cette catégorie d'emploi;
 - Fixer le salaire à l'embauche à 26,50 \$ (aucun positionnement autre à l'embauche dans la nouvelle grille salariale);
 - De modifier la Politique de rémunération 2022-2026 pour les employés de la MRC de Témiscamingue par l'intégration d'une nouvelle classe (4.1) pour les opérateurs à la collecte qui se décline comme suit :

Échelon	Critères	Taux 2022	Taux 2023
0	À l'embauche	26,50 \$	27.72 \$
1	Après 1040 heures cumulées	26.90 \$	28.14 \$
2	Après 2080 heures cumulées	27.30 \$	28.56 \$
3	Après 4160 heures cumulées	28.12 \$	29.41 \$
4	Après 6240 heures cumulées	28.96 \$	30.29 \$
5	Après 8320 heures cumulées et plus	29.83 \$	31.20 \$

- De redresser les salaires des employés actuels en les positionnant comme suit, dans la nouvelle grille :

Employé # 87	Échelon 5	Employé # 439	Échelon 4
Employé # 89	Échelon 5	Employé # 361	Échelon 4
Employé # 393	Échelon 4	Employé # 499	Échelon 2

- Voir au gel salarial de l'employé # 437, afin de refléter la réalité au niveau des tâches exécutées et se rapprocher des taux précédemment établis.
- **QUE** ces modifications prennent effet au 1^{er} novembre 2022.

11-22-438A

BUDGET 2023 - TRAITEMENT SALARIAL DU PERSONNEL

CONSIDÉRANT que les membres du CA ont donné comme orientation une indexation de 4.6 % à la grille salariale pour 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du CA ont pris connaissance du projet de tableau détaillé pour le traitement salarial des employés pour l'année 2023, en huis clos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** une masse salariale brute de 2 531 781 \$ pour l'année 2023.
- **D'ÉTABLIR** les prévisions budgétaires pour le traitement salarial du personnel selon les modalités suivantes, en prévision du projet du budget à être présenté aux membres du conseil :

PROJET

	2022	2023	Écart
Cadres – Membre direction	527 530 \$	492 427 \$	- 6.7 %
Personnel – Centre de valorisation	512 837 \$	550 348 \$	+ 7.3 %
Autres employés	1 477 891 \$	1 489 006 \$	+ 0.8 %
Total :	2 518 258 \$	2 531 781 \$	+ 0.5 %

Le présent tableau peut être révisé, selon les orientations émises lors de la réunion de travail du budget 2023 avec le Conseil de la MRC.

11-22-439A

TNO LANIEL - ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT qu'au cours des trente dernières années, la MRC a toujours reconnu le Comité municipal de Laniel comme « comité local » auprès des citoyens de TNO Laniel;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance se traduit par l'obligation pour le Comité municipal de Laniel de suivre les règles municipales, comme une municipalité régie par le *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que depuis la création du Comité municipal de Laniel, celui-ci a toujours procédé à l'élection des membres qui composent son comité lors de la tenue des élections municipales en suivant les lois municipales;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue requiert que TNO Laniel applique les dispositions des Chapitres 6 et 7, du Titre 1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, relatives aux procédures électorales et à la déontologie électorale;

CONSIDÉRANT que l'article 10 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* permet d'instituer un comité municipal pour une partie de son TNO;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'APPUYER** la démarche du Comité municipal de Laniel qui souhaite tenir des élections municipales partielles afin de pourvoir les postes actuellement vacants.
- **QUE** la MRC de Témiscamingue informe la ministre des Affaires municipales et le Directeur général des élections, de son accord pour que le Comité municipal de Laniel tienne des élections partielles et que la date du scrutin soit le 11 décembre 2022.

11-22-440A

GESTION RH - AUTORISATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT la vacance du poste de secrétaire;

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été reçue et que celle-ci possède les aptitudes et compétences répondant aux besoins de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,

PROJET

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** l'embauche de Josée Manseau, à titre de secrétaire.
 - Selon la politique salariale, classe 3 échelon 1
 - Entrée en fonction : le 31 octobre 2022

Madame Manseau est assujettie à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :

- Une période de probation de 6 mois;
- 35 heures/semaine;
- Poste permanent à temps plein;
- Lieu de travail : bureaux de Ville-Marie

11-22-441A

GESTION RH - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA TABLE ACTION TRAVAIL

CONSIDÉRANT que la Table Action Travail a approché l'Écocentre de Fabre pour voir les opportunités d'emplois pour certaines personnes présentant des incapacités significatives et persistantes dans le cadre de leur programme Milieu de formation et de travail adaptés (MFTA);

CONSIDÉRANT qu'un jeune a été ciblé pour effectuer certaines tâches (ex.: ménage sur la plateforme de compostage, tri du bois, etc.);

CONSIDÉRANT que la MRC devrait donc défrayer un montant forfaitaire équivalant à la moitié du salaire minimum et que la ressource travaillerait 6 heures par semaine, pourvu que l'employeur ait des besoins, ce qui représente environ 43 \$ par semaine;

CONSIDÉRANT qu'une entente d'intégration en entreprise doit être signée pour confirmer le tout;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la signature de l'entente avec la Table Action Travail pour le programme MFTA.
- **D'AUTORISER** la directrice du Centre de valorisation à signer ladite entente.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Contrat de nettoyage du site ».

11-22-442A

GESTION RH - CONTRIBUTIONS 2022 POUR LE SOCIAL DES FÊTES DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT que l'organisation verse chaque année un montant de 25 \$ par employé, pour l'organisation d'un social des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

PROJET

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un montant de 25 \$ par employé pour établir le budget en prévision de l'organisation d'un social des Fêtes pour les employés de la MRC de Témiscamingue, ce qui représente un montant total de 925 \$.

Information

GESTION RH - PORTRAIT DE LA SITUATION

Les membres du CA ont pris connaissance du rapport sur l'état de situation des ressources humaines, produit par les directeurs de services, en date du 2 novembre 2022.

11-22-443A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE TÉMISCAMING À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO. 688)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la ville de Témiscaming désire amender son règlement de zonage no. 427 présentement en vigueur pour permettre les gîtes dans certaines zones de villégiature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
appuyé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la ville de Témiscaming à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 688 – zonage).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 688 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

11-22-444A

AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ (ENVIRON 11 HECTARES) DANS LA MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS (LOTS 5593954, 5593955, 5593956, 5594404, 5594429, 5593556 ET 5594308 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la présente demande d'exclusion (montée Giroux) requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : articles 58 et suivants de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

PROJET

CONSIDÉRANT que la présente demande se situe à environ 6 kilomètres de l'exploitation agricole la plus proche, que ce n'est pas un immeuble protégé et que l'exclusion demandée ne fera que consolider une situation existante, sans répercussions additionnelles significatives sur la zone agricole. Il s'agit essentiellement de déplacer la limite de la zone agricole pour permettre la création de lots avec une profondeur conforme à la réglementation municipale. La CPTAQ a d'ailleurs rendu une décision favorable dans une situation identique (déplacement de limite dans le but de rendre des terrains conformes à la réglementation municipale) sur le chemin Laforge à Rémigny (décision no. 255 414);

CONSIDÉRANT que, dans les circonstances (ajustement de limite, plutôt qu'implantation d'un nouveau projet en zone agricole), il n'apparaît pas pertinent de faire la preuve qu'il existe ailleurs dans la MRC, des espaces pour réaliser ce genre de projet. Procurer aux terrains situés du côté sud de la montée Giroux, une profondeur réglementaire suffisante, ne peut se situer qu'à cet endroit et nulle part ailleurs dans la MRC;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et du règlement de contrôle intérimaire. Il n'y a donc aucune raison/justification pour la CPTAQ de demander la modification du schéma d'aménagement, suite à une éventuelle décision positive;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond parfaitement à une des actions listées dans le plan de diversification et de développement économique de l'ancienne municipalité d'Angliers (augmentation de la population par la mise en disponibilité de terrains résidentiels et de villégiature). La villégiature et les résidences sont un élément important pour le maintien des services de proximité;

CONSIDÉRANT qu'après vérification par le personnel de la MRC, les renseignements fournis dans la demande (et les documents annexés) apparaissent exacts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **DE TRANSMETTRE** à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole visant les lots 5593954, 5593955, 5593956, 5594404, 5594429, 5593556 et 5594308, ainsi qu'un avis favorable en lien avec cette demande.

11-22-445A

AUTORISATION POUR DÉPOSER DEUX DEMANDES AU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC (VOLET 2)

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC en vertu de l'entente de délégation de la gestion foncière sur les terres publiques (2014);

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (volet 2), programme de subvention du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE,

PROJET

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la MRC de Témiscamingue à déposer 2 demandes dans ce programme : construction/amélioration des chemins de villégiature des lacs Gauvin et Rocher.
- **D'AUTORISER** la préfète et/ou la directrice générale-trésorière à agir au nom de la MRC et à signer tout document relatif à ces 2 projets.

11-22-446A

CONSULTATION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES SUR LA VILLÉGIATURE EN TERRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT la consultation en cours sur les lignes directrices sur la vente de terrains résidentiels et de villégiature et sur le guide de développement de la villégiature et les impacts des propositions sur les responsabilités de la MRC en termes de développement de la villégiature (entente de délégation depuis 2014);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE DEMANDER** au ministère de considérer, à l'avenir, un délai convenable afin que les acteurs concernés par une telle consultation puissent être en mesure de réaliser un exercice dans un temps acceptable.
- **DE DEMANDER** au MRN que les MRC délégataires puissent attribuer les terrains en priorité aux résidents de son territoire. Après épuisement de la liste des résidents, la MRC attribuerait les terrains restants aux résidents de l'extérieur de son territoire.

En ce qui concerne les lignes directrices sur la vente de terrains résidentiels et de villégiature :

- **D'APPUYER** la proposition de permettre les ventes (à la demande du locataire), lorsqu'au moins 20% des terrains voisins sont privatisés. Cette proposition répond aux besoins de plusieurs villégiateurs qui n'ont pas été consultés lors de l'émission des premières directives en 2016.

En ce qui concerne le guide de développement de la villégiature :

- **DE DEMANDER** au MERN la possibilité d'adapter les nouvelles normes proposées à la réalité régionale et/ou territoriale, afin de valider si elles sont pertinentes et justifiées, plutôt que de les imposer de façon mur à mur à toutes les MRC délégataires. La révision prochaine des plans régionaux de développement du territoire public (PRDTP) est une occasion pour en faire l'adaptation.
- **DE PERMETTRE** la villégiature riveraine. Restreindre la villégiature à 50 mètres du lac est peut-être justifié dans une région saturée comme les Laurentides, mais pas nécessairement au Témiscamingue.

PROJET

- **DE PERMETTRE** des lots de plus de 4000 mètres carrés pour pallier l'imprécision des GPS utilisés pour la délimitation des lots. Imposer une superficie maximum de 4000 mètres carrés est irréaliste, étant donné que la réglementation municipale exige un minimum de 4000 mètres carrés.
- **DE RENONCER** à inclure (préalablement à l'ouverture de terrains) les études et inventaires portant sur l'état trophique des lacs, la modélisation des apports en phosphore et de l'eutrophisation, la diagnose du lac, la morphologie et hydrologie du lac et l'analyse détaillée du bassin versant. Ces nouvelles exigences constituent un transfert de responsabilités sans compensation financière. Ces études et inventaires sont actuellement inadmissibles au programme d'aide à la mise en valeur du territoire public.
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la résolution au ministère des Ressources naturelles, à la direction régionale dudit ministère, à M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Information

SUIVI CONCERNANT LE PROJET D'ÉLECTRIFICATION DES SECTEURS DE VILLÉGIATURE DES LACS GAUVIN (BELLETERRE) ET ROBINSON (LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS)

Le comité administratif a autorisé en mai 2022 une demande de subvention pour l'électrification des lacs Gauvin (Belleterre) et Robinson (Laverlochère-Angliers). Une subvention de 90 000 \$ a été obtenue pour le lac Gauvin. Une subvention de 85 500 \$ a été obtenue pour le lac Robinson.

Les membres du CA prennent acte de l'estimation des coûts pour le lac Robinson, déposée par Hydro-Québec.

11-22-447A

TOURISME - OCTROI DE 50 % DES COÛTS POUR UNE PAGE DE PUBLICITÉ DANS LE GUIDE TOURISTIQUE. ÉDITION 2023

CONSIDÉRANT que les musées du Témiscamingue accueillent environ plus de 29 000 visiteurs. ;

CONSIDÉRANT que Mémoires des chemins d'eau représente 90 % des produits touristiques culturels, accessibles à tous les jours durant la période estivale soit : du 24 juin jusqu'à la fête du Travail;

CONSIDÉRANT que le guide touristique de l'Abitibi-Témiscamingue est un outil incontournable pour les touristes ;

CONSIDÉRANT la promotion dans le guide représente une somme considérable pour de petites institutions comme le regroupement étant des OBNL ;

CONSIDÉRANT que la cotisation de la MRC de Témiscamingue offre un rayonnement au niveau national et international à travers le réseau muséal.

EN CONSÉQUENCE,

PROJET

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un montant de 1900 \$ à Mémoires des chemins d'eau pour une publicité dans le guide touristique de l'Abitibi-Témiscamingue et de prendre ces fonds à même l'enveloppe de promotion en tourisme.

11-22-448A

BOUTIQUE EN LIGNE: ACHAT DE CINQ NOUVEAUX OBJETS PROMOTIONNELS

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue (MRCT), via la stratégie d'attractivité, offre des outils promotionnels depuis le lancement de l'image de marque le 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT que la venue du temps des fêtes est une excellente période pour enrichir notre boutique en ligne par de nouveaux produits promotionnels;

CONSIDÉRANT que les objets promotionnels de la MRCT contribuent à la promotion du territoire;

CONSIDÉRANT que la diversification des objets promotionnels offre plusieurs choix et augmente ainsi la probabilité d'achats auprès nouveaux clients;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'achat de cinq nouveaux objets promotionnels pour la boutique en ligne, dont la soumission s'élève à 4 852,50 \$, taxes et transport en sus, auprès de l'entreprise LeBleu Communication humaine.
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, à procéder à la transaction d'achat desdits objets.

Le financement de cette dépense se fait par le même poste budgétaire vu les revenus générés par les ventes.

11-22-449A

GESTION FONCIÈRE: AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR DES INSPECTIONS NAUTIQUES

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a l'obligation de réaliser annuellement l'inspection d'au moins 5 % des baux d'abri sommaire et de villégiature, représentant près de 105 inspections;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a l'obligation de réaliser l'inventaire des immeubles se trouvant sur son territoire, et ce, au moins une fois aux 9 ans, selon la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue ne possède pas l'équipement requis pour réaliser les inspections des immeubles ou baux situés en zone riveraine, accessible que par voie navigable;

PROJET

CONSIDÉRANT que le « Fournisseur de services », comme décrit dans le document joint à la résolution, possède un équipement répondant au besoin et qu'il est disponible pour accompagner le ou les employés de la MRC de Témiscamingue pour réaliser leur mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la signature d'un contrat de service avec M. François Lepage, pour la location de son embarcation nautique ainsi que pour le service d'accompagnement et de guide, comme prévu dans le contrat.

11-22-450A

PROGRAMME RÉNO RÉGION: AUGMENTATION DU SEUIL DE LA VALEUR UNIFORMISÉE DU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que le programme RénoRégion a subi de nombreuses modifications à la demande du milieu municipal;

CONSIDÉRANT qu'une des principales modifications au programme concerne la fixation de la valeur uniformisée maximale d'un logement à 150 000\$, comparativement à 120 000 \$ présentement;

CONSIDÉRANT que tous les partenaires municipaux qui participent au programme RénoRégion doivent adopter une résolution municipale pour établir la valeur uniformisée maximale admissible sur leur territoire pour ensuite la transmettre à la Société de l'Habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'ÉTABLIR** la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion applicable pour le territoire de la MRC de Témiscamingue à 150 000 \$ (excluant le terrain).

Information

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

11-22-451A

RÉCLAMATION 2021-2022 AUX TROIS VILLES (BELLETERRE, TÉMISCAMING ET VILLE-MARIE)

CONSIDÉRANT le règlement no 008-09-1982 concernant la tarification des services rendus aux villes pour l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que la présente facturation est basée sur la période du 16 septembre 2021 au 15 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

PROJET

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **DE RÉCLAMER** aux villes de Belleterre, Témiscaming et Ville-Marie, les montants suivants pour les travaux encadrant les rôles d'évaluation foncière pour l'année 2021-2022:
 - Belleterre : 5 165.70 \$
 - Témiscaming : 62 694.58 \$
 - Ville-Marie : 68 864.49 \$

N. B. : Facturation selon l'entente en vigueur, c'est-à-dire coût réel plus 10 %.

Information

SERVICE D'ÉVALUATION - DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION 2022

Le comité administratif prend acte des informations transmises sur les dépôts de rôle d'évaluation pour 2023-2024-2025.

11-22-452A

FRR - AUTORISATION POUR VERSEMENT DE PROJETS AUTORISÉS POUR VOLET 2 ET VOLET 3

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants :
 - Demandeur : Complexe des eaux profondes
Projet : Soutien à la réalisation du projet de piscine
Montant autorisé : 140 000 \$
Montant à payer : 17 936.10 \$ (factures reçues pour un montant de 17 936.10 \$)
 - Demandeur : Comité municipal de Laniel
Projet : Place du Souvenir
Montant autorisé : 9 227 \$
Montant à payer : 9 227 \$ (factures reçues pour un montant de 19 098.25 \$)
 - Demandeur : Refuge pour animaux du Témiscamingue
Projet : Plan de pérennisation du Refuge et optimisation des services aux municipalités
Montant autorisé : 150 000 \$
Montant à payer : 22 115.05 \$ (factures reçues pour un montant de 44 230.10 \$)
 - Demandeur : Municipalité de Duhamel-Ouest (Promotion des activités d'initiation à l'escalade : été 2022)
Montant autorisé : 2 500 \$
Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues pour un montant de 7142.77 \$)
 - Demandeur : Comité municipal de Laniel (Promotion de la station de Lavage des bateaux)
Montant autorisé : 2 500 \$
Montant à payer : 2 500 \$ (factures reçues pour un montant de 2577.45 \$)
 - Demandeur : Municipalité de Béarn (Promotion du lac Petite-Prairie de Béarn)
Montant autorisé : 2 188.10 \$

PROJET

Montant à payer : 2 188.10 \$ (factures reçues pour un montant de 2188.10 \$)

- Demandeur : Municipalité de Moffet (Promotion du festival des arts du Témiscamingue à Moffet)
Montant autorisé : 1 373.95 \$
Montant à payer : 1 373.95 \$ (factures reçues pour un montant de 1373.95 \$)
- Demandeur : Municipalité de Fugèreville (Inauguration et exposition Centre Mont-Carmel de Fugèreville)
Montant autorisé : 2 006.14 \$
Montant à payer : 2 006.14 \$ (factures reçues pour un montant de 2006.14 \$)

11-22-453A

DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **109 928.19 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **1 043 270.35 \$**, et ce, pour la période du 16 septembre au 15 octobre 2022.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 2 novembre 2022.



Lyne Gironne, directrice générale – trésorière

11-22-454A

MODIFICATION DE L'HEURE POUR LA SÉANCE PUBLIQUE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE

CONSIDÉRANT que depuis les derniers mois, la réunion de travail précédent la séance publique empiète sur l'heure d'ouverture de la séance publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **DE FIXER** l'heure de la séance du mois de décembre du comité administratif/commission d'aménagement à 19 h 30.

PROJET

11-22-455A

AFFAIRES NOUVELLES – GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT qu'en mars 2020, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du cadre normatif des Fonds locaux d'investissement (FLI) pour une période de deux ans. L'échéance des modalités d'utilisation des fonds octroyés à chaque MRC a, par le fait même, été repoussée au 31 décembre 2022. Ainsi, la date limite pour autoriser les financements FLI par les MRC est le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2021 le processus de révision des Fonds locaux a débuté et que dans ce contexte, la révision des normes et la prolongation de l'échéance de celles-ci nécessitent les approbations des autorités gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cet exercice, des avenants aux contrats de prêts entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et les MRC/Villes devront être conclus;

CONSIDÉRANT que la politique d'investissement de la MRC/Ville devra également faire l'objet d'une révision afin d'être conforme aux nouvelles normes;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) :

- de prévoir un comité d'approbation des derniers dossiers de 2022, et ce, avant le 31 décembre 2022;
- de prévoir une date limite de dépôt des demandes afin d'être en mesure de compléter l'analyse et l'approbation avant le 31 décembre 2022;
- d'informer les entreprises de cette date limite de dépôt des demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'ENTÉRINER** les recommandations de la FQM, en établissant les modalités suivantes:
 - Que le comité administratif/commission d'aménagement de la MRC de Témiscamingue soit le comité d'approbation des derniers dossiers pour l'année 2022;
 - De fixer la date limite pour le dépôt des demandes au 2 novembre 2022.
- **DE DEMANDER** à la Société de développement du Témiscamingue de communiquer ces nouvelles modalités auprès des entreprises témiscamiennes.
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la Société de développement du Témiscamingue pour l'application des nouvelles modalités en lien avec la gestion du Fonds local d'investissement.

Information

AFFAIRES MUNICIPALES

Aucune affaire municipale.

PROJET

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)

Aucune question.

11-22-456A

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets ont été épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

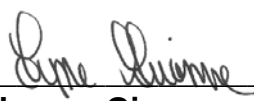
- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 7 décembre 2022

Il est 20 h 31.



Claire Bolduc, préfète



Lyne Gironne, directrice générale-trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.

